

5 000 signatures pour la création d'un parc à chiens

LE PROGRES

les dépêches

Edition Lons, Champagnole et Haut-Jura 39A

Jeudi 6 février 2020 - 1,10 €



**PORTES
OUVERTES**

les 7 et 8 février

-20 %
sur toute le rayon pêche*

* Voir conditions en magasin

Espace Chantrons
39570 Montmorot
Les Epenottes
39100 Dole

167873200

JURA

Pris en flagrant délit
d'épandages illicites



Des agriculteurs suisses dans le collimateur

Aux Rousses et à Bois-d'Amont, des agents de l'Office français de la biodiversité ont constaté que des agriculteurs suisses épandaient du lisier sur sol gelé, une pratique interdite. Photo DR

PAGE 24

JURA

Après le Mausea, un
nouveau projet aux
Forges de Baudin



Photo Progrès/Brigitte Joly

PAGE 10

SAINT-AMOUR

Tentative de féminicide:
le témoignage glaçant
de la victime

PAGE 11

Assurez-vous que vos proches
n'aient rien à payer le jour venu.

Reste à charge

0 €

pour vos proches**



ROC-ECLERC PRÉVOYANCE

roc-eclerc



ROC-ECLERC
PRÉVOYANCE

roc-eclerc-prevoyance.fr



Pompes Funèbres • Marbrerie • Contrat Obsèques

**VOS AGENCES
ROC • ECLERC**

DOLE

2 Avenue de Landon

03 84 72 29 57

LONS-LE-SAUNIER

150 rue Désiré Monnier

03 84 72 29 57

Permanence 24h/24 - 7j/7

Devis gratuit

IMPRIM'VERT®



782789 301109 02060

(1) Hors taxes, hors réserve de souscription à la « Garantie Tranquillité » lors de l'adhésion au contrat, obséqués en prestations Roc Prévoyance. Roc Prévoyance est un contrat d'assurance souscrit par GROUPE ROC-ECLERC auprès d'ALIXIA et ALIXIA Assistance, entreprisés régies par le code des assurances, et distribué par Prévoyance FI (RCS Paris B 492 980 644, 17 rue de l'Arrivée, 75015 Paris, ORIAS 07030057, orias.fr). Voir conditions détaillées dans les agences ROC-ECLERC ou sur le site internet. Crédit photo : David Renaud.

STATION DES ROUSSES Agriculture

Des Suisses pris en flagrant délit d'épandages sur sols gelés



Ce genre d'épandages sur sols gelés est régulièrement pointé du doigt par les habitants du secteur du lac des RousSES. Mais c'est la première fois que des agents assermentés les ont constatés sur place. Photo DR

La deuxième semaine de janvier, à la suite de signalements, des agents de l'Office français de la biodiversité ont constaté que plusieurs agriculteurs suisses épandaient du lisier ou du fumier sur sol gelé. Ce qui est interdit. Le phénomène n'est pas nouveau, d'après les élus rousse-lands qui attendent une prise de conscience côté suisse.

« On a estimé que le sujet était suffisamment grave et important pour en parler lors d'une conférence de presse. » C'est ainsi que le maire des RousSES a introduit le point presse à propos d'épandages réalisés par des agriculteurs suisses sur le territoire français. Alain Desprez, délégué à l'environnement à la mairie des RousSES, a exposé les faits : « Durant la deuxième semaine de

gelé puisque le risque, ensuite, est de polluer les eaux superficielles ou souterraines du lac des RousSES ou de l'Orbe ».

Deux enquêtes judiciaires en cours

Suite à des signalements d'habitants, les agents de l'OFB ont en effet constaté des épandages de lisier par un agriculteur suisse de la vallée de Joux dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau des RousSES, sur sol gelé. C'était au niveau du lieu-dit « Le Bois Dondon », aux RousSES. Un autre épandage de lisier sur sol gelé a été constaté au lieu-dit « Les

Scies neuves » à Bois-d'Amont, dans le périmètre du site Natura 2000. « Ici, reprend Alain Desprez, l'objectif est de protéger la biodiversité. De l'argent public est investi en ce sens. Il existe donc une obligation morale à respecter ce lieu d'un point de vue environnemental ! »

Enfin, un épandage de fumier dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau, au lieu-dit « Le Gravier », a également été constaté. « Et là, l'agriculteur suisse contrevenait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de 2001 dont l'article 5-2 prévoit que "les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative" ». Le président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des RousSES, Jean-Sébastien Lacroix, envisage d'ailleurs de déposer plainte. Pour le moment, deux enquêtes judiciaires visant deux ressortissants suisses sont en cours, nous confirme l'OFB.

Des efforts des deux côtés

« L'Orbe est en très mauvais état. On n'hésite pas à nous le faire remarquer côté suisse lorsque nous subissons, depuis la France, des pollutions accidentelles au fioul, par exemple. Alors, nous aimerions que tout le monde soit soumis aux mêmes règles et que des efforts soient faits des deux côtés.

Des produits non soumis à déclaration douanière

La problématique de ces épandages sur sols gelés a amené les élus français à se poser une autre question : est-ce que ces agriculteurs suisses doivent déclarer la « marchandise » qu'ils transportent en France, à savoir le lisier ou le fumier ? *Le Progrès* a donc contacté le pôle action économique de la direction régionale des douanes. Et voici sa réponse : « Ces produits importés ne rentrent pas dans le périmètre du règlement UE n° 1013/2006 du 14/06/2006 sur les Transferts transfrontaliers de déchets (TTD) et ne sont donc pas soumis à autorisation administrative préalable ni document de suivi. Cette introduction sur le territoire français n'est pas un sujet douanier ».

« Ces produits, qui ne répondent pas à la définition

des déchets au regard de la réglementation communautaire que la Douane est chargée d'appliquer, constituent des engrais ou des matières fertilisantes qui peuvent être importés par les agriculteurs suisses sans aucune formalité douanière et en franchise totale des droits et taxes dans la zone frontalière des 10 km dans le cadre de l'exploitation des Biens-Fonds couverts par la Convention internationale du 31 janvier 1938 entre la France et la Suisse régissant les rapports de voisinage. L'exploitation de biens-fonds dans la zone frontalière des 10 km consiste en l'exploitation de terres agricoles situées en France par des agriculteurs suisses qu'ils en soient propriétaires, locataires ou avoir la libre jouissance des terres par prêt gratuit. »

EN BREF

SAINT-CLAUDE

Mise en place de la

concertation pour le PLU

La Ville de Saint-Claude a prescrit la révision générale de son Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 septembre 2019.

La rédaction du diagnostic global et de l'état initial de l'environnement préalables à la hiérarchisation des enjeux et à l'écriture du Projet d'aménagement et de deve-

loppement durable (PADD) a été finalisée.

Ces documents peuvent être consultés, mais non copiés en l'état actuel de l'instruction de ce dossier, depuis le 1^{er} février, à l'accueil de la mairie – Service Population (1^{ère} porte à gauche sous le porche de l'Hôtel de Ville, 32, rue du Pie), aux jours et horaires suivants : le lundi, de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi, de 8 h à 12 h 00

et de 13 h 30 à 17 h 30.

Par ailleurs, un registre de concertation du public est ouvert afin d'y recueillir tout avis et souhaits, également à l'accueil de la mairie, aux mêmes jours et aux mêmes horaires.

SAINT-CLAUDE

CGT et Gilets jaunes

distribuent des tracts

CGT et Gilets jaunes ont distribué des tracts pour inviter

à la manifestation contre la réforme des retraites qui aura lieu ce jeudi 6 février, à 10 h 30, place du 9-avril-1944.

Ils étaient une petite dizaine présents au rond-point du Plan-d'Acier.

Mercrédì 29 janvier, une soixantaine de manifestants avait défilé dans les rues du centre-ville contre la réforme des retraites.



Une dizaine de syndicalistes étaient présents au rond-point du Plan-d'Acier. Photo Progrès/J. CHAFFI

Afin que ce genre d'épandages sur sols gelés ne se produisent plus », clamant d'une même voix les élus rousse-lands et bois-d'ammiers. L'esprit olympique des JO ne plane plus vraiment sur la Station...
Laëtitia COURTI